

Réaffirmant l'importance qu'elle attache aux problèmes d'identités et de patrimoine culturels, la partie française reconnaît que, du fait de la demande actuelle dans ce domaine, les moyens sont devenus insuffisants. Elle s'engage toutefois à prendre les contacts nécessaires avec les services détenteurs d'archives pour donner satisfaction à la demande canadienne. Le Ministère de la Culture, tuteur des Archives Nationales et de la Bibliothèque Nationale, s'efforcera de faciliter la réalisation des projets canadiens.

R

R₂